NATIONS
UNIES

A

Assembl~e générale

Distr.
GENERALE

A/46/600/Add.1
19 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Points 109 et 110 de l'ordre du jour

SITUATION FINANCIERE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Propositions en vue de résoudre les problèmes présents et futurs

Rapport du Secrétaire général

1. INTRODUCTION

1. Dans la première partie du présent rapport (A/46/600), qui a paru le 24 octobre, date de la Journée des Nations Unies, je décrivais dans ses grandes lignes la situation financière dans laquelle se trouve l'organisation. Je serai bref : la situation, s'étant encore détériorée entre-temps, est devenue critique. Au 31 octobre 1991, le total des contributions non acquittées s'élevait à 988,1 millions de dollars. Les Etat8 Membre8 doivent prendre sans délai des mesures décisives pour résoudre ce problème continuel, que je qualifierai même d'endémique. Leur intervention est essentielle si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies s'acquitte des nouvelles responsabilités, d'une ampleur sans précédent, que le8 Etats Membres lui ont confiées.

2. La nature du problème est bien connue, de même que ses causes. Du fait que les Etats Membres ne versent pas intégralement et ponctuellement les contributions dues au titre du budget ordinaire et pour le financement des opérations de maintien de la paix, l'Organisation des Nation8 Unie8 se trouve au bord de la faillite depuis plusieurs années. Le problème s'est maintenant aggravé, quantitativement et qualitativement, car l'organisation est appelée à entreprendre des tâches de plus en plus nombreuses et complexes, en particulier dans les domaines du maintien de la paix et du règlement des conflits.

3. Alors même que les Etats Membres étendaient la gamme des activités que l'Organisation est censée mener à bien, le montant de8 contributions non acquittées au titre du budget ordinaire et au titre des opérations de maintien de la paix dont le coût est réparti entre les Etat8 Membres, continuait

d'augmenter dans des proportions considérables. Faute d'avoir à sa disposition les ressources requises pour faire face à ces responsabilités accrues, l'Organisation se trouve dans une situation dangereuse. Le recours à des expédients, comme on l'a fait jusqu'à présent pour permettre à l'Organisation de poursuivre ses opérations, n'est plus possible ni raisonnable. Si l'on n'intervient pas rapidement et de façon décisive, une catastrophe financière risque de se produire.

4. Je suis convaincu qu'il est possible de trouver les éléments d'une solution viable et durable, tant pour résoudre le problème qui se pose dans l'immédiat que pour remédier à la situation à long terme. J'invite instamment l'Assemblée générale à examiner et à adopter à sa présente session les propositions que je soumets dans le présent rapport.

II. RESUME DES PROPOSITIONS

5. Les principaux éléments de mes propositions, que j'exposerai en détail dans la section IV du présent rapport, peuvent être résumés comme suit :

Proposition No 1 : Adopter une série de mesures pour faire face aux problèmes de trésorerie imputables au niveau exceptionnellement élevé des contributions non acquittées et à l'insuffisance des réserves (Fonds de roulement).

a) Appliquer un intérêt de retard à toute fraction des contributions qui n'est pas acquittee en temps voulu (par. 22 à 26);

b) Suspendre l'application des dispositions pertinentes du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies pour permettre à l'organisation de conserver les excédents budgétaires (par. 27 à 36);

c) Porter le Fonds de roulement à 250 millions de dollars à compter du ler janvier 1992 et souscrire au principe selon lequel le Fonds devrait représenter environ 25 % du montant annuel des dépenses réparties entre les Etats Membres au titre du budget ordinaire (par. 37 à 43);

d) Créer un fonds de réserve temporaire pour les opérations de maintien de la paix d'un montant de 50 millions de dollars, à compter du ler janvier 1992, pour financer le démarrage des opérations de maintien de la paix en attendant le versement des quotes-parts (par. 44 à 47);

e) Autoriser le Secrétaire général a contracter des emprunts auprès d'établissements de crédit lorsqu'il ne peut plus obtenir de liquidités auprès d'autres sources (par. 48 à 52).

Proposition No 2 : Créer un fonds autorenouvelable pour l'aide humanitaire, afin de pouvoir fournir des secours humanitaires dans des situations d'urgence en attendant de recevoir les contributions annoncées par les gouvernements et au es donateurs. Ce fonds devrait être doté

/...

d'un montant de 50 millions de dollars et financé au moyen d'une contribution exceptionnelle demandée à tous les Etats Membres (par. 53 à 56).

Proposition No 3 : Créer un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix, dont l'objectif serait initialement fixé à 1 milliard de dollars. Le fonds serait alimenté à la fois par des contributions obligatoires et par des contributions volontaires sollicitées auprès des gouvernements, du secteur privé ainsi que des particuliers. Cette somme, une fois réunie, serait placée et le revenu des placements servirait à financer les dépenses initiales des opérations de maintien de la paix autorisées, d'autres mesures liées au règlement des différends et des activités connexes (par. 57 à 63).

III. SITUATION ACTUELLE

A. Paiement des contributions au budget ordinaire

6. A la fin de l'année 1990, le montant des contributions au budget ordinaire qui n'avaient pas été acquittées s'élevait à 403 millions de dollars. A ce montant sont venues s'ajouter, le ler janvier 1991, les nouvelles contributions dues, soit 902,7 millions de dollars. Au 30 septembre 1991, malgré maints appels et rappels, 102 Etats Membres n'avaient pas rempli leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation. On voit donc que la situation a continué de s'aggraver et que la détérioration a même été très marquée, comme en témoignent les chiffres ci-après :

Quotes-parts intégralement acquittées	57 Etats au 30 septembre 1991
	60 Etats au 30 septembre 1990
	64 Etats au 30 septembre 1989
Quotes-parts non intégralement acquittées	102 Etats au 30 septembre 1991
	99 Etats au 30 septembre 1990
	95 Etats au 30 septembre 1989
Arriérés au titre de quotes-parts d'années antérieures	61 Etats au 30 septembre 1991
	56 Etats au 30 septembre 1990
	50 Etats au 30 septembre 1989
Aucun versement effectué	37 Etats au 30 septembre 1991
	32 Etats au 30 septembre 1990
	37 Etats au 30 septembre 1989

On trouvera à l'annexe 1 la liste, au 30 septemure 1991, des Etats Membres entrant dans chacune de ces catégories.

7. Les pourcentages représentant les contributions annuelles au budget ordinniro acquittees au 30 juin et au 30 septembre 1991 sont indiques

ci-après, ainsi que les pourcentages correspondant aux contributions acquittées au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre de chaque année à partir de 1984. Il ressort de ce tableau que la situation en 1991 est bien plus mauvaise que ces dernières années.

	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
30 juin	42,6	35,5	49,6	52,0	56,5	48,0	47,9	39,7
30 septembre	47,7	53,6	57,8	56,1	63,3	64,6	64,3	59,5
31 décembre	81,9	112.1	70,3	63,8	66,0	66,4	65,3	

8. L'annexe II au présent rapport contient des informations détaillées sur l'état des contributions au budget ordinaire de l'organisation au 31 octobre 1991. Comme on pourra le constater, à deux mois de la fin de l'année, les contributions au budget ordinaire non acquittées atteignaient un total de 524,6 millions de dollars, dont 138,4 millions étaient des arriérés pour 1990 et des exercices antérieurs et 386,2 millions concernaient l'exercice 1991. Il convient de noter que le montant des arriérés représente plus de la moitié du total des quotes-parts au titre du budget ordinaire pour l'exercice 1991.

B. Versement des quotes-parts au titre des opérations de maintien de la paix

9. Dans mon rapport du 24 octobre 1991, j'ai insisté sur le fait que le non-paiement des contributions dues au titre des opérations de maintien de la paix, ou leur paiement tardif, n'avait fait qu'aggraver les difficultés financières de l'organisation des Nations Unies. Le nombre des opérations de maintien de la paix dont le coût est reparti entre les Etats Membres a connu un accroissement exponentiel ces quatre dernières années, de même que les difficultés rencontrées pour réunir des contributions d'un volume suffisant pour couvrir les dépenses de chacune de ces opérations de façon adéquate et en temps voulu. On prévoit que cet accroissement des activités de maintien de la paix et des activités liées au règlement des conflits va se poursuivre. Il est donc impératif de trouver une solution à ces difficultés financières.

10. Il existe actuellement sept opérations de maintien de la paix financées par des contributions obligatoires : la Force des Nations Unies chargée d'observer le degagement (FNUOD), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II), le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL). En outre, pour trois autres opérations de maintien de la paix récemment achevées, les comptes n'ont pas été clos et l'on s'efforce toujours d'obtenir le paiement des contributions non acquittées, soit au total 4,7 millions de dollars. Il s'agit du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM 1) et du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

/...

11. Au 31 octobre 1991, les contributions non acquittées au titre de ces opérations de maintien de la paix représentaient au total 463,5 millions de dollars. Les chiffres ci-après indiquent, pour chacune des sept opérations de maintien de la paix en cours, le rapport entre les contributions non acquittées et le montant total demandé :

	Montant total des quotes-parts payables jusqu'à la fin du mandat en cours	Contributions non acquittées au 31 octobre 1991	Contributions non acquittées, en pourcentage du total
	(En millions de dollars des Etats-Unis)		
FNUOD	956,8 a/	21,4	2
FINUL	1 985,7	287,3	14
UNAVEM	66,8 b/	23,3	35
ONUCA	82,8	8,8	11
MONUIIK	60,3	20,8	34
MINURSO	140,9	88,4	63
ONUSAL	13,2	8,8	67

a/ Y compris les quotes-parts pour la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU II) de 1974 à 1980.

b/ Y compris les quotes-parts pour UNAVEM 1, de 1989 à 1991.

12. S'agissant des opérations de maintien de la paix financées à l'aide de contributions obligatoires, on estime qu'au 31 décembre 1991, les montants restant dus aux Etats Membres ayant participé à ces opérations en vertu d'accords conclus avec l'Organisation des Nations Unies, lesquels prévoient le remboursement des services fournis (essentiellement la fourniture de contingents), seront de l'ordre de 205 millions de dollars. On voit donc que les pays qui fournissent des contingents continuent à subir les incidences du manque à recevoir au titre des quotes-parts afférentes aux opérations de maintien de la paix.

13. Je tiens à souligner que les indications que j'ai données aux paragraphes précédents en ce qui concerne la situation financière, s'agissant des opérations de maintien de la paix, ne tiennent pas compte des prévisions de dépenses de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC), qui sont estimées à 19 millions de dollars environ pour les six premiers mois, ni des ressources nécessaires pour l'opération proprement dite, dont les coûts n'ont pas encore été chiffrés.

14. Je suis toutefois en mesure d'informer les Etats Membres que dès que le Conseil de sécurité aura approuvé le rapport et le plan relatifs à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), au début de 1992, l'organisation des Nations Unies aura immédiatement besoin d'une avance d'environ 200 millions de dollars pour ordonnancer à l'avance le vaste programme d'achat de matériel prévu et laisser ainsi suffisamment de temps pour la planification préalable, les délais de livraison et l'expédition du matériel par bateau, ce qui permettrait de faire des économies considérables. L'expérience a montré qu'il n'est pas rentable de procéder aux achats tardivement et de façon non planifiée, les prix des articles étant alors moins avantageux et les expéditions devant se faire par avion.

C. Récapitulation

15. Comme je l'ai dit au début du rapport, le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire et au titre des opérations de maintien de la paix dont le coût est réparti entre les Etats Membres a continué à augmenter considérablement, comme le montre le graphique 1 ci-après :

Graphique 1

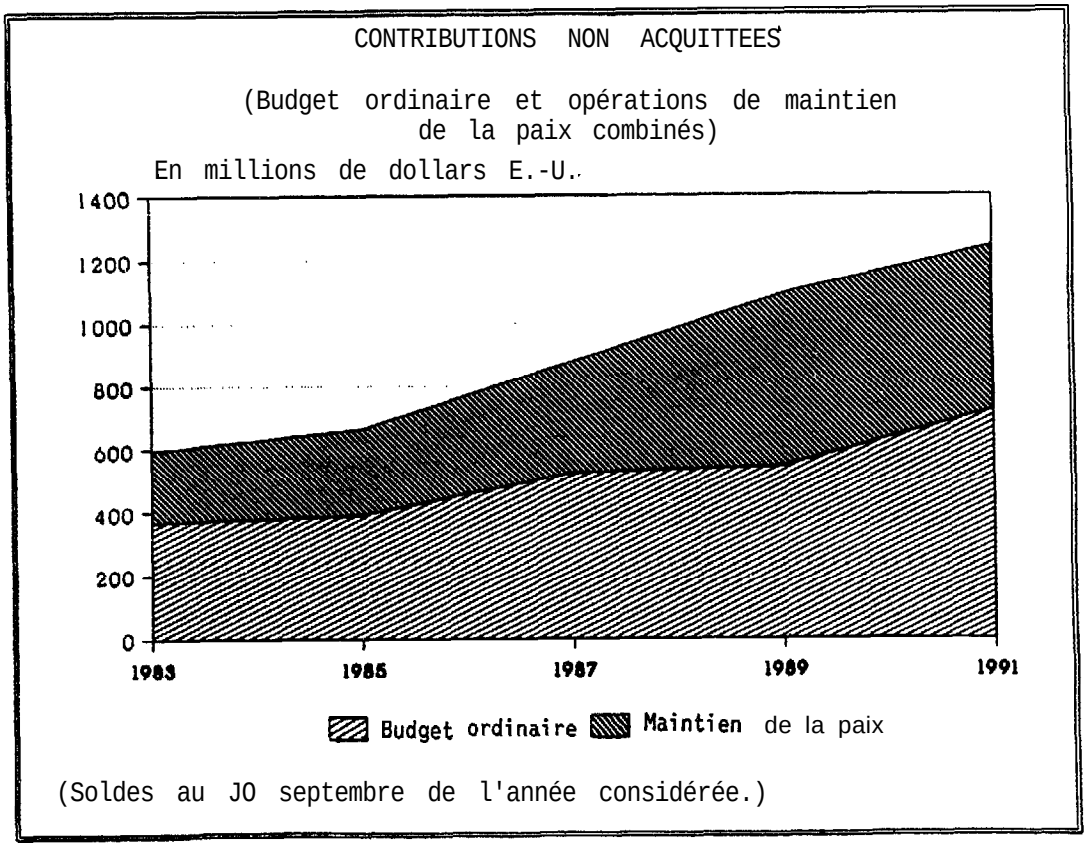

16. Comme je l'ai signalé à l'Assemblée générale le 24 octobre, il a fallu pendant toute l'année 1991, vu le montant extraordinairement élevé des quotes-parts non acquittées, puiser dans les réserves de trésorerie de l'Organisation (voir l'annexe III) pour faire face aux dépenses de fonctionnement courantes. A la mi-août de cette année, ces réserves étaient totalement épuisées. C'est pourquoi j'ai dû, de la mi-août à la mi-octobre, emprunter des fonds aux quelques opérations do maintien de la paix qui disposaient d'un excédent de trésorerie temporaire, cela pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire et pour faire face aux besoins de trésorerie d'autres opérations nouvelles de maintien de la paix.

17. A la suite de l'appel pressant que j'ai adressé aux ministres des affaires étrangères de tous les Etats Membres à la mi-septembre, un certain nombre de gouvernements ont versé une partie de leurs contributions non acquittées au titre du budget ordinaire et au titre des opérations de maintien de la paix. Néanmoins, le montant des arriérés de contributions demeure élevé et de nombreux Etats Membres doivent encore des sommes importantes à l'Organisation, ce qui rend sa situation financière extrêmement précaire. L'annexe IV contient la liste, en ordre décroissant, des contributions restant dues par les Etats Membres, soit un total de 988,1 millions de dollars au 31 octobre 1991, au titre du budget ordinaire et au titre des opérations de maintien de la paix dont le coût est réparti entre les Etats Membres.

18. Les sommes reçues à ce jour au titre du budget ordinaire ne permettent de faire face aux besoins que jusqu'à fin novembre. En ce qui concerne les operations de maintien de la paix, il demeure nécessaire, vu le montant élevé des contributions non encore acquittées, d'emprunter des fonds sur certains comptes d'opérations de maintien de la paix pour couvrir les dépenses de fonctionnement courantes de certaines opérations nouvelles.

19. Le graphique 2 ci-après illustre la situation de trésorerie à la fin de chaque mois en 1990 et en 1991. Comme on pourra le constater, on prévoit qu'on ne disposera pas de liquidités pour financer les dépenses au titre du budget ordinaire pendant les dernières semaines de l'année. En conséquence, je me trouverai peut-être dans l'obligation de lancer un appel pressant aux Etats Membres qui sont en mesure de le faire pour qu'ils versent. à l'avance, en décembre 1991, une partie de leurs contributions pour 1992.

Graphique 2

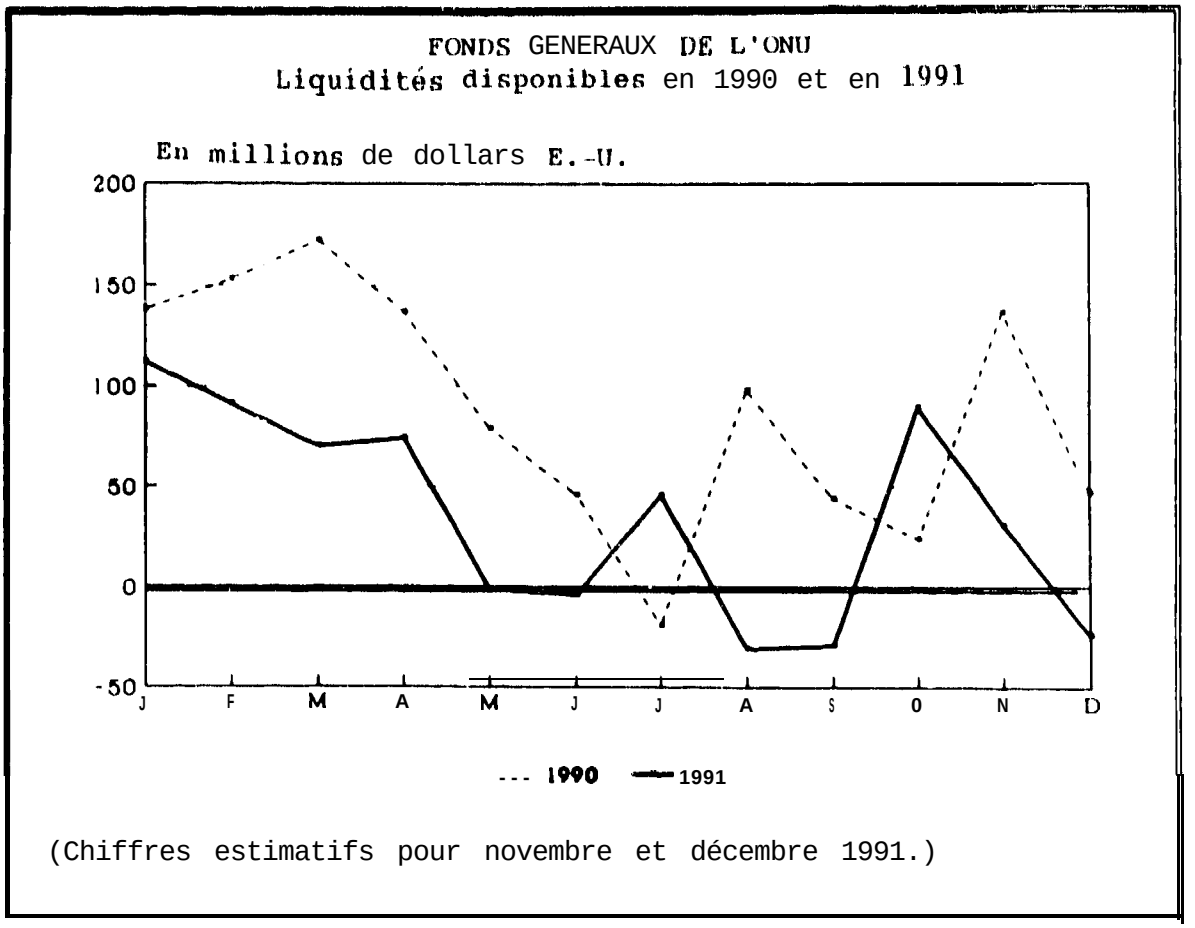

(Chiffres estimatifs pour novembre et décembre 1991.)

20. J'ai désormais pratiquement épuisé toutes les possibilités de recoure à des arrangements improvisés et à des expédients qui a'offraient à moi. Je sui.3 extrêmement préoccupé de constater que les Etats Membres, tout en jugeant bon de confier au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies des responsabilités nouvelles, d'une ampleur sans précédent, n'ont pas fait le nécessaire pour mettre à la disposition de l'Organisation, de façon fiable et prévisible, les ressources financières minimales dont elle a besoin pour s'acquitter de ces responsabilités, comme le stipulent les dispositions de la Charte des Nations Unies.

21. Les propositions exposées en détail ci-après ont pour objet d'assurer la stabilité financière de l'organisation et de la doter d'une assise financière beaucoup plus solide. L'adoption de cette série Ce mesures, dont certaines devraient être appliquées immédiatement et d'autres sur une période plu3 longue, devrait inciter les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations financières intégralement et ponctuellement et, en même temps, rendre l'Organisation mieux à même de faire face efficacement aux tâches nouvelles qui pourront lui être confiées.

/...

IV. PROPOSITIONS DETAILLEES

Proposition No 1 : Mesures proposées pour remédier à la situation actuelle

a) Versement ponctuel des quotes-parts

22. Au cours des années, le Secrétaire général a, dans d'innombrablea rapports, insisté sur le fait que les Etats Membres devaient acquitter leurs quotes-parts intégralement et en tompe voulu. Depuis plus de 25 ans, l'Assemblée générale a, dans des résolutions successives, réaff irmé cette nécessité et. rappelé qu'il s'agit pour les Etats Membres d'une obligation juridique aux termes de la Charte des Nations Unies. Néanmoins, beaucoup continuent à ne pas honorer leurs obligations à cet égard.

23. Il existe dans plusieurs organisations du syatàme des Nations Unies des systèmes d'incitation ou de pénalisation destinés à encourager les Etats Membres à payer leurs contributions à temps. Las systèmes d'incitation consistent généralement à verser des intérêts créditeurs aux Etats Membres qui ont. acquitté leurs contributiona promptement, tandis que les systèmas de pénalisation consistent à exiger dss intérêts débiteurs en cas de règlement tardif. L'expérience à ce jour montre que ce sont. les organisation5 qui réclament des intérêts de retard qui parviennent le mieux à obtenir le versement rapide des contributions.

24. Cela étant, je suis convaincu qu'il serait, normal et financièrement. rationnel que l'Organisation réclame des intérêts, aux taux pratiqués sur les marches financiera, aux Etats Membres qui n'ont pas versé lour quote-part dans las 60 jours suivant l'avis de mise on recouvrement. Les int érêts débiteurs s 'appliqueraient à toutes les quotes-parts - qu'elles soient. destinées à financer le budget ordinaira, le Fonds de roulement ou des opérations de maintien de la paix - et à toutes les contributions non acquittées, qu'elles correspondent à des exercices antérieure ou à l'exercice en cours.

25. Les intérêts payables seraient calculés tous les trimestres, sur la base du taux de rendement effectif moyen des fonds placés par l'Organisation durant, la même période. Les intérêts dus par un Etat Membre seraient considérés comme une contribution supplémentaire, nu sens de l'Article 19 de la Charte. En tant que tels, ils s'ajouteraient. aux contributions non acquittées aux fins du calcul du montant à partir duquel un Etat. Membre ne peut plus participer au vote à l 'Assemblée générale.

26. Les recettes provenant de ces intérêts de retard seraient ajoutées aux éventuels intérêts bancaires créditeurs, pour constituer une source de recettes supplémentaires pour le compte correspondant. (au titre du budget ordinaire ou d'opérations de maintien de la paix). Elle6 permettraient. ainsi de réduire le montant. net total à repartir entre les Etats Membres au cours des périodes ultérieures.

b) Non-restitution des excédents budgétaires

27. Les articles 4.3, 4.4 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation prévoient que les excédents budgetaires (soldes inutilisés) sont restitués aux Etats Membres après la fin de l'exercice. Lorsque les dispositions pertinentes sont appliquées, l'Organisation des Nations Unies restitue à chaque Etat Membre la part qui lui revient dans le solde des crédits ouverts qui n'est pas nécessaire pour régler des engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice.

28. L'une des mesures prises pour pallier aux problèmes financiers de l'Organisation a consisté à suspendre l'application de ces dispositions. C'est ce qu'a fait l'Assemblée générale pour les excédents au titre du budget ordinaire à la fin de 1972 et à la fin des exercices biennaux 1980-1981, 1982-1983, 1984-1985 et 1986-1987 1/. Elle ne l'a pas fait pour l'excédent budgétaire de l'exercice biennal 1988-1989.

29. La suspension de l'application de ces dispositions en ce qui concerne le budget ordinaire était censée accroître les ressources de trésorerie de l'Organisation en lui permettant de conserver temporairement les économies budgétaires éventuellement réalisées. Toutefois, le résultat visé n'est obtenu que lorsque les Etats Membres acquittent leurs quotes-parts intégralement. Vu le niveau actuel, exceptionnellement élevé, des contributions non acquittées, les économies budgétaires conservées sont purement théoriques et fictives.

30. Si toutes les quotes-parts étaient acquittées intégralement d'ici à la fin de 1991, l'Organisation aurait à sa disposition un montant cumulatif de 214,8 millions de dollars, du fait de la suspension de l'application des articles pertinents du règlement financier. On trouvera dans l'annexe III des explications détaillées sur le résultat de la suspension de l'application de ces dispositions en ce qui concerne le budget ordinaire.

31. Il faut noter qu'étant donné que, pour l'exercice biennal 1988-1989, l'application de ces dispositions n'a pas été suspendue en ce qui concerne le budget ordinaire, un montant de 26,2 millions de dollars a été restitué aux Etats Membres par voie de déduction sur leurs quotes-parts pour 1991: un montant supplémentaire de 10,7 millions de dollars doit être restitué en 1993. Compte tenu du niveau exceptionnellement élevé des contritions non acquittées, cette restitution obligatoire d'économies fictives, qui diminue d'autant les quotes-parts, a encore aggravé les difficultés de trésorerie de l'Organisation en 1991.

32. Parallèlement, dans le cas des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale, préoccupée de voir que le Secrétaire général avait de plus en plus de mal à faire face aux engagements de la FUNU/FNUOD et de la FINUL, a décidé, en 1978 pour la FUNU/FNUOD 2/ et en 1979 pour la FINUL 3/, de suspendre temporairement l'application des dispositions des articles 4.3, 4.4, 5.2 b) et 5.2 d) du règlement financier en ce qui concerne les soldes inutilisés ou les excédents des comptes spéciaux de ces opérations de maintien

/...

de la paix. L'Assemblée a également décidé que ces montants devraient être inscrits à des comptes d'attente identifiés séparément et y demeurer inscrits jusqu'à ce qu'elle prenne de nouvelles décisions. L'Assemblée générale a reconduit ces mesures au cours des années ultérieures, si bien qu'à l'heure actuelle un montant total de 135,8 millions de dollars est enregistré dans des comptes d'attente. Sur ce montant, 60,4 millions de dollars concernent la FUNU/FNUOD et 75,4 millions concernent la FINUL. L'annexe III expose en détail les résultats des mesures prises à cet égard par l'Assemblée générale.

33. Comme je l'ai déjà fait observer à plusieurs occasions, la suspension de l'application de ces dispositions du règlement financier ne peut être considérée que comme un palliatif aux difficultés financières de l'Organisation, étant donné qu'un jour ou l'autre, c'est-à-dire lorsque la situation financière le permettra, les montants en question devront être restitués aux Etats Membres. Si les Etats Membres avaient versé leurs quotes-parts dans leur intégralité, il est vraisemblable que l'Assemblée générale n'aurait pas jugé nécessaire de prendre ces mesures.

34. Dans le contexte des mesures immédiates qui pourraient être prises pour remédier aux problèmes financiers actuels de l'Organisation, je recommande que l'Assemblée générale décide de continuer à suspendre l'application des dispositions pertinentes des articles 4.3, 4.4 et 5.2 du règlement financier jusqu'à ce que le solde des quotes-parts non acquittées ait été ramené à des proportions acceptables.

35. Je me rends parfaitement compte, comme je l'ai indiqué au paragraphe 29, que ces soldes créditeurs ne correspondront à aucune ressource de trésorerie réelle tant que l'Organisation n'aura pas reçu des montants substantiels au titre des contributions non acquittées. Mais je trouve inadmissible que l'Organisation soit tenue de restituer des fonds qu'elle n'a jamais reçus aux Etats Membres, en particulier à ceux qui n'ont pas acquitté leurs quotes-parts.

36. Si l'Assemblée générale approuve cette proposition, je recommande qu'elle réexamine la question à sa quarante-huitième session. Si, d'ici là, la situation financière de l'Organisation s'est améliorée, elle pourrait envisager de recommencer à appliquer les dispositions des articles du règlement financier concernant la restitution des excédents budgétaires.

c) Relèvement du Fonds de roulement

37. Le Fonds de roulement a été créé en 1946 pour permettre au Secrétaire général de prélever sur ce fonds les avances nécessaires pour l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions. Son objet était également de permettre l'exécution des dépenses engagées en vertu des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux dépenses imprévues et extraordinaires. La création du Fonds faisait suite à une recommandation de la Commission préparatoire des Nations Unies qui disposait entre autres qu'un Fonds de roulement "doit former un élément essentiel de l'administration financière permanente de l'Organisation; il serait destiné à subvenir à diverses dépenses imprévues" 4/.

/...

38. Lorsque l'Assemblée a fixé le niveau initial du Fonds de roulement et chaque fois qu'elle a examiné la nécessité de relever ce niveau, elle a pris en considération le pourcentage que représente le Fonds par rapport aux crédits ouverts. Ainsi, en 1982, avant de décider de porter le Fonds de roulement de 40 à 100 millions de dollars, les Etats Membres ont constaté qu'en 1981 celui-ci ne représentait plus que 6 % du budget annuel, contre 43,1 % en 1963.

39. Le graphique 3 ci-après indique l'évolution du niveau du Fonds de roulement, en pourcentage des crédits ouverts, de 1946 à 1991. On pourra voir qu'au cours des 25 premières années d'existence de l'organisation, le Fonds représentait toujours plus de 25 % du montant des dépenses approuvées. Ce pourcentage n'a ensuite cessé de diminuer, si bien qu'en 1991, à nouveau, le Fonds de roulement ne représente plus que 6 % des crédits ouverts, soit juste trois semaines de dépenses.

Graphique 3

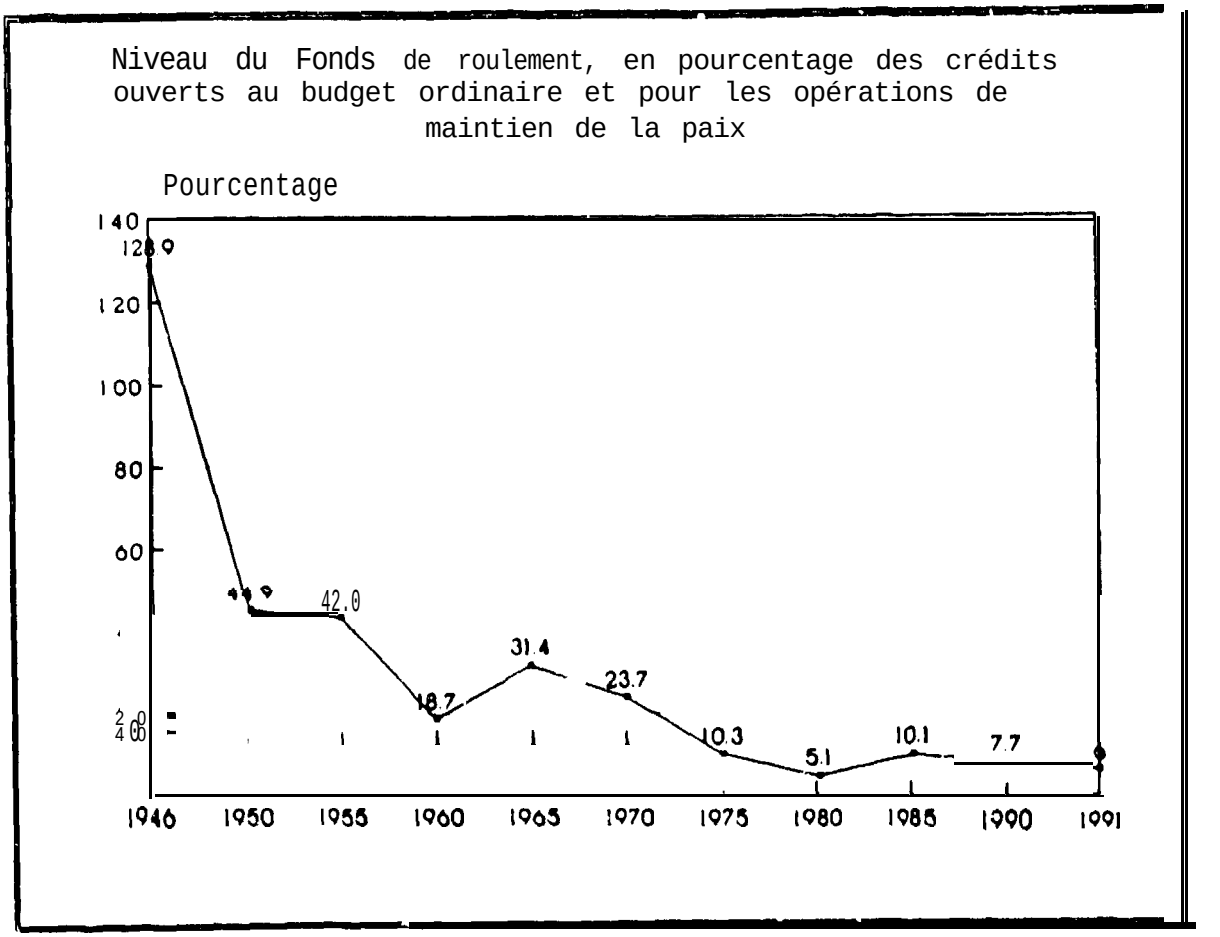

40. Les délibérations sur le niveau adéquat du Fonds de roulement ont également tenu compte de l'expérience acquise quant au recouvrement des quotes-parts, en particulier du non-respect, dans la pratique, de la règle exigeant que les contributions dues soient acquittées intégralement dans les 30 jours. A ce propos, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son dernier rapport sur la question (A/46/860), a souligné qu'avant de se mettre d'accord sur le principe d'un relèvement, il fallait que les Etats Membres s'entendent clairement sur les raisons d'un tel relèvement. Le Comité a estimé qu'un relèvement du niveau du Fonds de roulement ne saurait être perçu comme une solution des difficultés financières de l'organisation ni comme une décision provoquée par ces difficultés.

41. En tant que Secrétaire général de l'Organisation, je pense, comme le Comité, que le niveau du Fonds de roulement ne devrait pas être déterminé en fonction des difficultés anormales que l'organisation peut rencontrer dans le recouvrement des contributions. Néanmoins, il faut signaler qu'a la fin de janvier 1991, alors que les quotes-parts au titre du budget ordinaire étaient exigibles et payables, 11 Etats Membres seulement s'étaient acquittés pleinement de leurs obligations. En fait, au 31 octobre 1991, ils n'étaient que 64 à avoir versé intégralement leurs quotes-parts au titre du budget ordinaire. Comme je l'ai fait observer plus haut, ces habitudes, consistant à payer en retard ou à ne pas payer du tout, sont malheureusement devenues la norme.

42. En conséquence, je suis convaincu qu'un relèvement du Fonds de roulement, que j'ai préconisé à maintes reprises au cours des 10 dernières années, est indispensable et ne saurait être retardé plus longtemps. Tel qu'il est actuellement, le Fonds ne permet même pas de couvrir un mois de dépenses inscrites au budget ordinaire, et encore moins les autres dépenses qu'il est censé financer . Je recommande donc que le Fonds de roulement soit porté à 250 millions de dollars à compter du ler janvier 1992. Ainsi relevé, le Fonds représenterait environ 25 % du budget ordinaire annuel net, soit approximativement trois mois de dépenses.

43. Il faudrait par la suite procéder aux ajustements nécessaires pour maintenir le même rapport entre le Fonds de roulement et le budget ordinaire. Comme on l'a fait précédemment lorsque le niveau du Fonds de roulement a été relevé, le montant supplémentaire requis serait financé au moyen du versement d'une quote-part par tous les Etats Membres.

d) Création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix

44. Comme je l'ai expliqué plus haut dans les paragraphes 9 à 12, le non-paiement et le paiement tardif des quotes-parts au titre des opérations de maintien de la paix ont aggravé les difficultés financières de l'Organisation. Avec l'accroissement sans précédent du nombre des opérations nouvelles, les contributions reçues ne suffisent plus pour couvrir les besoins de trésorerie de chaque opération. J'ai donc été obligé d'emprunter aux

quelques opérations de maintien de la paix dont les comptes faisaient apparaître un excédent de trésorerie temporaire les sommes nécessaires pour financer d' autres opérations.

45. Dans ces conditions, je juge nécessaire de proposer la création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, qui, pour ce type d'opérations, ferait pendant au Fonds de roulement. Ainsi, le fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix permettrait d'assurer le financement initial de ces opérations, *en* attendant le recouvrement des contributions. Il serait également utilisé, comme c'est le cas actuellement du Fonds de roulement, pour couvrir les coûts de démarrage des nouvelles opérations de maintien de la paix, entre le moment où le Conseil de sécurité approuve le lancement d'une nouvelle opération et celui *où* l'Assemblée générale approuve le budget et les ouvertures de crédits correspondantes.

46. Je recommande que le fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix soit créé à compter du ler janvier 1992, et que son montant soit fixé à 50 millions de dollars. A mon avis, il devrait être créé en fusionnant les soldes inutilisés du GANUPT (30 millions de dollars) et du GOMNUII (20 millions de dollars), ce qui éviterait d'avoir à demander à cette fin des contributions supplémentaires aux Etats Membres.

47. Une fois que le fonds de dotation des Nations Unies pour la paix aurait été créé et serait devenu pleinement opérationnel (voir plus loin par. 57 à 63), le solde du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pourrait être viré au fonds de dotation.

e) Autorisation d'emprunter à des établissements de crédit

48. Comme je l'ai indiqué dans la première partie de ce rapport, depuis 1957, dans ses résolutions sur le Fonds de roulement, l'Assemblée générale autorise régulièrement le Secrétaire général à prélever sur d'autres fonds commis à sa garde, moyennant le versement d'un intérêt, les sommes nécessaires pour financer des dépenses normalement couvertes par le Fonds de roulement.

49. Néanmoins, l'Assemblée générale a toujours refusé de m'autoriser, de même que mes prédécesseurs, à contracter des emprunts auprès d'établissements de crédit. A ce propos, je tiens à rappeler que plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) autorisent leurs chefs de secrétariat à le faire, et que ceux-ci l'ont fait à plusieurs occasions, en particulier ces dernières *années.*

50. Parmi les objections soulevées par cette méthode de financement à court terme figuraient le risque d'imposer une charge supplémentaire à tous les Etats Membres, les difficultés d'accès à des sources de crédit et les garanties qui seraient exigées, ainsi que le niveau des taux d'intérêt. A l'heure actuelle, les taux d'intérêt ont sensiblement baisse et de nombreux

établissements de crédit seraient tout prêts à offrir leurs services aux organisations internationales. L'expérience des institutions spécialisées mentionnée plus haut confirme que, sur aucun plan, elles ne se sont heurtées à des difficultés particulières.

51. Si l'Assemblée générale approuve ma proposition de réclamer des intérêts de retard aux Etats Membres qui n'ont pas acquitté leurs contribution6 (par. 22 à 26), il me semble que les intérêts que l'ONU devrait payer sur ses emprunts à des établissements de crédit devraient pouvoir être compensés par les intérêts demandés aux Etats Membres qui, faute d'acquitter leurs contributions intégralement et en temps voulu, rendent ces emprunts nécessaires. En tout état de cause, selon ma proposition actuelle, je n'aurais recours à ce procédé que lorsque je n'aurais plus aucune possibilité de prélever des ressources sur des comptes internes.

52. Cela étant, je demande à nouveau à l'Assemblée générale, comme je l'ai fait ces dernières années, qu'elle autorise le Secrétaire général à contracter des emprunts auprès d'établissements de crédit pour financer des dépenses qui sont normalement couvertes par le Fonds de roulement, lorsqu'il n'y a plus aucune possibilité de prélever des ressources sur des comptes internes.

Propositi n No 2 : Créati n d'un fonds autorenouvelable pour 1 'aide humanitaire

53. L'expérience des opérations d'aide humanitaire réalisées par 1 'Organisation des Nations Unies, en particulier ces dernières années, a montré qu'il était capital d'avoir immédiatement des fond6 disponibles pour lancer ce type d'opérations' Il ne fait aucun doute que la capacité de l'ONU d'intervenir rapidement dans des situations d'urgence a été sérieusement limitée par la nécessité d'attendre les contributions volontaires offertes par les Etats Membres en réponse aux appels que je lance en pareil cas.

54. Pour cette raison, comme je l'ai indiqué dans un autre rapport soumis à l'Assemblée générale à sa présente session (A/46/568), je pense qu'il serait à la fois nécessaire et approprié que l'Assemblée générale approuve la création d'un fonds autorenouvelable pour l'aide humanitaire, qui serait utilisé jusqu'à ce que l'on reçoive les contributions annoncées pour le financement des secours humanitairt : dans les situations d'urgence et en cas de catastrophe. Ce fonds 'rait réapprovisionné à mesure que l'organisation recevrait des contributions en réponse à mes appels.

55. Etant donné que des situations de ce genre se produisent souvent simultanément dans différentes parties du monde, je pense que le montant de ce fonds devrait être fixé à 50 millions de dollars. A cette fin, une contribution exceptionnelle serait demandée à tous les Etats Membres, sur la base de leur quote-part au budget ordinaire, pour tenir compte à la fois de la responsabilité collective de la communauté internationale face à des situations de ce genre et du fait que les situations d'urgence et les catastrophes ne respectent pas les frontières nationales ni les cycles budgétaires.

56. Je recommande que ce fonds soit créé à compter du ler janvier 1992.

Proposition No 3 : Création d'un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix

57. Comme je l'ai indiqué au début du présent document, il est indispensable que les Etats Membres prennent des mesures décisives, non seulement pour remédier aux problèmes financiers immédiats de l'Organisation, mais également pour la doter d'une assise financière solide et stable. Je me rends bien compte que, dans un monde en pleine évolution, où la communauté internationale se trouve pratiquement chaque jour confrontée à de nouveaux défis, il est essentiel de trouver u' mécanisme financier qui permette à l'Organisation de faire face à des besoins imprévus, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité, sans pour autant imposer aux Etats Membres une charge financière importante et inattendue.

58. Comme chacun sait, il est souvent impossible de prévoir longtemps à l'avance les opérations de maintien de la paix et autres activités liées à la paix et à la sécurité. Ces opérations doivent fréquemment être lancées à des moments qui ne coïncident pas avec des cycles budgétaires et financiers normaux. Les obligations financières à court terme qui en résultent ont tendance à créer des difficultés pour tous les Etats Membres, quel que soit leur stade de développement économique.

59. C'est dans ce contexte que je propose la création d'un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix, dont l'objectif serait fixé à 1 milliard de dollars. Une fois cet objectif atteint, le revenu des placements du fonds devrait permettre de couvrir intégralement les coûts des petites opérations de maintien de la paix et de financer les premiers mois de fonctionnement des opérations plus importantes, en fonction des besoins prévus. Cet arrangement répondrait au voeu légitime des Etats Membres, qui souhaitent que l'organisation dispose de moyens de financement prévisibles pour les opérations de maintien de la paix et Les activités connexes.

60. Je recommande que, pour lancer le fonds de dotation pour la paix, témoigner de son attachement au principe de la responsabilité collective et encourager les donateurs extérieurs, l'Assemblée générale décide que le fonds sera, en 1992, approvisionné jusqu'à concurrence de 30 % de son objectif, c'est-à-dire à hauteur de 300 millions de dollars, les quotes-parts étant fixées conformément au barème spécial applicable aux opérations de maintien de la paix.

61. La recherche de la pain est universelle et l'absence de paix toucha aussi bien les Etats Membres que les individus. Il est donc logique que les gouvernements, les organisations des secteurs public et privé, ainsi que les individus, qui tous ont intérêt à ce que les activités de l'organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la securité soient couronnées de succès, se voient offrir la possibilité d'y contribuer matériellement. C'est dans cet esprit que les gouvernements, les organisations intéressées dans les secteurs public et privé et les particuliers, partout dans le monde, seraient

/...

également invités à verser des contributions volontaires au fonds de dotation pour la paix, en vue d'arriver dès que possible à l'objectif de 1 milliard de dollars.

62. Les avoirs du fonds de dotation pour la paix seraient placés dan6 le double souci de croissance et de rendement et, au bout d'un certain temps, le principal du fonds devrait rapporter suffisamment pour couvrir une bonne partie du coût de6 opérations de maintien de la paix et des autres activités liées au maintien de la paix autorisée6 par les organe6 compétents. Avant d'atteindre le montant fixé comme objectif, tous le6 revenus de6 placement6 du fonds seraient réinvestis. Une foi6 que l'objectif serait atteint et que le6 dispositions requises seraient prises pour protéger la valeur de 6on Capital, le produit annuel utilisable pour financer des opérations de maintien de la paix devrait, sur la base de6 taux de rendement actuel, se situer entre 50 et 60 millions de dollars. A mesure que le fonds augmenterait de volume, son rendement augmenterait en conséquence, le rendant mieux à même de contribuer au financement de6 activités de l'Organisation.

63. Comme je l'ai indiqué au paragraphe 47, lorsque le fonds de dotation pour la paix serait devenu pleinement opérationnel, le solde du fonds de réserve pour les opérations de la paix pourrait être viré au fonds de dotation.

V. CONCLUSION

64. En cette période de crise, j'espère vivement que les Etats Membre6 conviendront que les propositions que je présente dan6 ce rapport sont raisonnables et méritent leur appui. Je me rend6 bien compte qu'une solution viabie et durable aux difficultés financières endémique6 de l'Organisation occasionnera forcément, à court terme, des coûts supplémentaires, en particulier pour les Etat6 Membre6 qui ne se sont pas acquitté6 de leur6 obligations financière6 à l'égard de l'Organisation. Mais, en même temps, je sui6 convaincu que me6 diverse6 propositions, si l'Assemblée générale les accepte, rendront l'Organisation nettement plus vigoureuse et mieux à même financièrement de relever les défi6 actuel6 et futurs.

65. A un moment où nous devons repenser le rôle de l'Organisation de6 Nations Unie6 pour le6 année6 90 et nous préparer à entrer dan6 le XXIe siècle, notre devoir est de doter l'Organisation des moyen6 nécessaires pour faire face à des responsabilités 6ans cesse accrue6 et d'une assise financière solide qui lui permettra de réaliser pleinement le6 promesses et les idéaux de la Charte.

66. Je demande instamment aux Etats Membre6 d'apporter à l'Organisation l'appui dont elle a besoin en adoptant l'ensemble des propositions qui figurent dans ce rapport.

Notes

1/ Résolutions 2947 A et B (XXVII), 36/116 B, 40/241 B et 42/216 A de l'Assemblée générale.

2/ Résolution 33/13 E de l'Assemblée générale.

3/ Résolution 34/9 E de l'Assemblée générale.

4/ Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies (PC/20).

Annexe I

VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE - SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1991

Etats Membres qui ont acquitté intégralement leur contribution dans un délai de 30 jours (avant la fin janvier 1991)

Australie
Canada
Danemark
Ethiopie
Finlande
Irlande
Islande
Norvège
Nouvelle-Zélande
Suède
Tchécoslovaquie

Autres Etats Membres qui ont acquitté intégralement leur contribution

Albanie
Allemagne
Arabie Saoudite
Autriche
Bahreïn
Barbade
Belgique
Bhoutan
Botswana
Brunéi Darussalam
Chine
Chypre
Colombie
Espagne
France
Ghana
Grèce
Indonésie
Italie
Japon
Koweït
Liechtenstein
Luxembourg
Malaisie
Malawi
Malte
Maroc
Myanmar

Namibie
Népal
Pakistan
Paouasie-Nouvelle-Guinée
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République arabe syrienne
République démocratique populaire lao
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sainte-Lucie
Samoa
Singapour
Sri Lanka
Swaeiland
Thaïlande
Venezuela
Zaïre

Etats Membres qui ont acquitté une partie de leur **contribution pour l'année en cours**

Angola
Bahamas
Bélarus
Cameroun
Costa Rica
Dominique
Egypte
Emirat6 arabes Uni6
Equateur
Hongrie
Ile6 Salomon
Inde
Iraq
Jordanie
Madagascar
Maurice
Mexique
Mozambique
Oman
Saint-Vincent-et-Grenadine6
Soudan
Togo
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Ukraine
Union des République6 socialistes soviétiques

Etats Membres qui ont acquitté une partie de leurs arriérés an 1991

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bénin
Brésil
Burundi
Cambodge
Cap-Vert
Chili
Côte d'Ivoire
Cuba
Djibouti
El Salvador
Etats-Unis d'Amérique
Gambie
Grenade
Guatemala
Guyana
Israël
Kenya
Liban
Libéria
Nicaragua
Niger
Panama
Pnraguay
Pérou
Philippines
République islamique d'Iran
République-Unie de Tanzanie
Roumanie
Saint-Kitte-et-Nevis
Sao Tomé-et-Principe
Sénégal
Suriname
Tchad
Viet Nam
Yémen
Yougoslavie

Etats Membres qui n'ont effectué aucun versement en 1991

Etats Membres qui n'ont pas d'arriérés (seule la contribution pour 1991 reste due)

Algérie
Bangladesh
Belize
Fidji
Gabon
Jamaïque
Lesotho
Rwanda
Seychelles
Uruguay
Vanuatu

Etats ayant des arriérés

Afghanistan
Airique du Sud*
Bolivie
Bulgarie
Burkina Faso
Comores
Congo*
Guinée
Guinée équatoriale*
Guinée-Bissau
Haïti
Honduras
Jamahiriya arabe libyenne
Maldives
Mali
Mauritanie
Mongolie
Nigéria
Ouganda
Qatar
République centrafricaine*
République dominicaine*
Sierra Leone*
Somalie
Zambie
Zimbabwe

* Etats Membres visés par l'Article 19 de la Charte.

Annexe II

ETAT AU 31 OCTOBRE 1991 DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET ORDINAIRE DE L'ORGANISATION POUR 1991

(En dollars des Etats-Unis)

Etat Membre	Barème de 1991 (%)	Contributions exigibles au 1er janvier 1991				Montants recouvrés en 1991	Contributions non acquittées			
		Années précédentes	Année n	Cours	Total		Années précédentes	Année n	Cours	Total
Afghanistan	0.01	311	92 131		92 442	0	311	92 131		92 442
Afrique du Sud	0,45	40 861 264	4 145 884		45 007 166	0	40 861 284	4 145 864		45 007 168
Albanie	0,01	0	92 131		92 131	92 131	0	0		0
Algérie	0,15	0	1 361 962		1381 962	700 000	0	661 962		681 962
Allemagne	9,36	0	86 234 389		86 234 389	66 234 389	0	0		0
Angola	0.01	79 087	92 131		171 218	92 131	0	79 on7		79 087
Antigua-et-Barbuda	0,01	179 087	92 131		271 218	65 000	114 087	92 131		206 218
Arabie saoudite	1,02	0	9 397 337		9 397 337	Y 397 337	0	0		0
Argentine	0,66	8 636 688	6 080 629		14 919 317	899 433	7 Y39 255	6 080 629		14 019 884
Australie	1,57	0	14 464 529		14 464 529	14 464 529	0	0		0
Autriche	0,74	0	6 817 676		6 817 676	6 817 676	0	0		0
Bahamas	0,02	64 173	184 262		248 435	176 423	0	72 012		72 012
Bahreïn	0,02	0	184 262		184 262	184 262	0	0		0
Bangladesh	0.01	0	92 131		92 131	Y2 131	0	0		0
Barbade	0.01	0	92 131		92 131	92 131	0	0		0
Bélarus	0,33	228 797	3 040 314		3 269 111	1 740 954	0	1 520 157		1 520 157
Belgique	1.17	0	10 779 298		10 779 298	10 779 296	0	0		0
Belize	0,01	0	92 131		Y2 131	Y2 131	0	0		0
Bénin	0,01	226 372	92 131		318 503	73 500	152 672	92 131		245 003
Bhoutan	0,01	79 087	92 131		171 216	171 218	0	0		0
Bolivie	0,01	4 37S	Y2 131		96 510	Y6 510	0	0		0
Botswana	0.01	0	Y2 131		Y2 131	92 131	0			0
Brésil	1,45	13 467 602	13 358 Y59		26 626 561	9 002 601	4 465 001	13 358 959		17 623 960
Brunéi Darussalam	0,04	0	366 523		368 523	366 523	0	0		0
Bulgarie	0.15	891 662	1 381 Y62		2 273 624	891 662	0	1 361 962		1 381 962
Burkina Faso	0,01	98 337	92 131		190 466	0	98 337	92 131		190 468
Burundi	0,01	149 575	92 131		241 706	123 457	26 116	92 131		110 249
Cambodge	0.01	200 001	92 131		292 132	75 400	124 601	Y2 131		216 732
Cameroun	0.01	64 297	92 131		156 420	156 428	0	0		0
Canada	3,09	0	28 514 721		28 514 721	28 514 721	0	0		0
Cap-Vert	0,01	193 795	92 131		245 926	153 795	0	92 131		92 131
Chili	0.08	842 696	737 046		1 579 742	642 696	0	737 046		737 046
Chine	0.79	0	7 276 329		7 276 329	7 270 329	0	0		0
Chypre	0,02	0	164 262		164 262	184 262	0	0		0
Colombie	0,14	0	1 289 830		1269 830	1 289 830	0	0		0
Comores	0,01	115 761	92 131		207 892	95 343	20 410	92 131		112 549
Congo	0.01	140 409	92 131		232 540	101 657	38 752	92 131		130 683
Costa Rica	0,02	0	184 262		184 262	37 257	0	147 005		147 005
Côte d'Ivoire	0.[illegible]	158 173	104 262		3.2 435	342 435	0	0		0
Cuba	0,[illegible]	971 936	829 176		1607 112	720 900	257 036	829 176		1086 212
Danemark	0.69	0	6 357 022		6 357 022	6 357 022	0	0		0
Djibouti	0,01	116 441	92 131		208 572	Y2 131	24 310	92 131		116 441
Dominique	0.01	30 845	92 131		122 Y76	103 661	0	19 315		19 315
Egypte	0.07	31 250	644 915		676 165	494 564	0	181 601		161 601
El Salvador	0.01	189 395	92 131		281 526	74 708	114 687	92 131		206 818
Emirats arabes unis	0.19	0	1 750 484		1 750 464	1 750 484	0	0		0
Equateur	0.03	115 409	276 392		391 801	291 801	0	100 000		100 000
Espagne	1,95	0	17 965 497		17 965 497	17 965 497	0	0		0
Etats-Unis d'Amérique	25.00	296 169 665	271 564 460		567 734 325	223 250 175	72 919 150	271 564 460		344 483 610
Ethiopie	0.01	0	92 131		92 131	92 131	0	0		0
Fidji	0.01	0	92 131		92 131	0	0	92 131		92 131
Finlande	0.51	0	4 698 666		4 698 668	4 698 666	0	0		0
France	6.25	0	57 581 723		57 561 723	57 561 723	0	0		0
Gabon	0,03	0	276 392		276 392	0	0	276 392		276 392
Gambie	0,01	156 167	92 131		250 298	11 173	146 994	92 131		234 125
Ghana	0,01	0	92 131		92 131	92 131	0	0		0
Grèce	0,40	0	3 665 230		3 665 230	3 685 230	0	0		0
Grenade	0.01	235 303	92 131		327 434	156 216	79 087	Y2 131		171 218
Guatemala	0.02	451 899	104 262		636 161	132 197	319 702	184 262		503 964
Guinée	0,01	74 097	92 131		171 216	158 171	0	13 044		13 044
Guinée-Bissau	0.01	79 087	92 131		171 218	0	79 087	92 131		171 218
Guinée équatoriale	0,01	266 760	92 131		360 891	0	268 760	92 131		360 891
Guyana	0,01	132 737	Y2 131		22. 868	1 915	130 822	92 131		222 953
Haïti	0.01	153 795	92 131		245 Y26	0	153 795	92 131		245 926
Honduras	0.01	74 945	Y2 131		167 076	0	74 945	92 131		167 076

Etat Membre	Barème de 1991 (%)	Contributions exigibles au le? janvier 1991 — Années précédentes	Année en cours	Total	Montants recouvrés en 1991	Contributions non acquittées — Années précédentes	Année en cours	Total
Hongrie	0,21	1 115 853	1934 744	3 050 597	1934 744	0	1 115 853	1 115 853
Iles Salomon	0.01	153 795	92 131	245 926	163 424	0	62 502	82 502
Inde	0.37	532	3 408 838	3 409 370	172 004	0	3 237 366	3 237 366
Indonésie	0.15	0	1 381 962	1 381 962	1 381 362	0	0	
Iran (République islamique d')	0.69	6 456 996	6 357 022	12 814 018	6 105 252	351 744	6 357 022	6 708 76:
Iraq	0,12	0	1 105 569	1105 569	870 968	0	234 601	234 601
Irlande	0,18	0	1 656 353	1 659 353	1 658 353	0	0	0
Islande	0.03	0	276 392	276 392	276 392	0	0	
Israël	0.21	3 239 979	1 934 744	5 174 723	1346 779	1 693 200	1 934 744	3 627 94:
Italie	3.99	0	36 760 172	36 760 172	36 760 172	0	0	0
Jamahiriya arabe libyenne	0,28	3 908 120	2 579 661	6 407 791	5 108 108	0	1 379 673	1 379 613
Jamaïque	0,01	0	92 131	92 131	0	0	92 131	92 131
Japon	11,38	0	104 844 802	104 844 802	104 844 802	0	0	0
Jordanie	0,01	0	92 131	92 131	91 941	0	190	190
Kenya	0.01	226 664	92 131	318 815	128 189	98 495	92 131	190 626
Koweït	0.29	0	2 671 791	2 671 791	2 671 791	0	0	0
Lesotho	0,01		92 131	92 131	0	0	92 131	92 131
Liban	0.01	153 79:	92 131	245 926	153 795	0	92 131	92 131
Libéria	0.01	273 081	92 131	365 212	162 000	111 081	92 131	203 212
Liechtenstein	0.01	0	92 131	92 131	92 131	0	0	0
Luxembourg	0,06	0	552 784	553 784	552 784	0	0	0
Madagascar	0.01	39 543	92 131	131 674	85 109	0	46 565	46 565
Malaisie	0.11	0	1013 439	1 013 439	1 013 439	0	0	0
Malawi	0,01	0	92 131	92 131	92 131	0	0	0
Maldives	0,01	79 087	92 131	171 218	79 087	0	92 131	92 131
Mali	0.01	153 537	92 131	245 668	0	153 537	92 131	245 668
Malte	0.01	0	92 131	92 131	92 131	0	0	0
Maroc	0.04	0	368 523	368 523	368 523	0	0	0
Maurice	0.01	0	92 131	92 131	85 000		7 131	7 131
Mauritanie	0,01	74 872	92 131	167 003	0	74 872	92 131	167 003
Mexique	0,94	230 829	8 660 292	8 891 121	8 773 610	0	117 51:	117 511
Mongolie	0.01	2	92 131	92 133	0	2	92 131	92 133
Mozambique	0.01	76 742	92 131	168 873	92 131	0	76 742	76 742
Myanmar	0,01	0	92 131	92 131	92 131	0	0	0
Namibie	0,01	0	92 131	92 131	92 131	0	0	0
Népal	0,01	0	92 131	93 131	92 131	0	0	0
Nicaragua	0,01	232 071	92 131	324 202	75 400	156 671	92 131	248 802
Niger	0.01	226 208	92 131	318 339	72 378	153 830	92 131	245 961
Nigéria	0.20	1 495 286	1 842 613	3 337 901	1 216 875	278 411	1 842 615	2 121 026
Norvège	0,55	0	5 067 191	5 067 191	5 067 191	0	0	0
Nouvelle-Zélande	0.24	0	2 211 138	2 211 138	2 211 138	0	0	0
Oman	0,02	0	184 262	184 262	184 262	0	0	0
Ouganda	0,01	66 208	92 131	158 339	0	66 208	92 131	158 339
Pakistan	0.06	0	552 784	552 784	552 784		0	0
Panama	0.02	440 311	184 262	624 573	158 173	282 13:	184 262	466 400
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	85 493	92 131	177 624	177 624	0	0	0
Paraguay	0,03	306 535	276 392	582 927	276 392	30 143	276 392	306 535
Pays-Bas	1.65	0	15 201 575	15 201 575	15 201 575	0	0	0
Pérou	0.06	916 586	552 784	1469 370	218 471	698 115	552 784	1 250 899
Philippines	0.09	411 111	829 176	1 240 207	532 645	0	707 642	707 642
Pologne	0.56	0	5 159 323	5 159 323	5 159 323	0	0	0
Portugal	0.18	0	1 658 353	1 658 353	1 658 353	0	0	0
Qatar	0.05	202 717	460 653	663 370	0	202 717	460 653	663 370
République arabe syrienne	0.04	311 650	368 523	680 173	680 173	0	0	0
République centrafricaine	0.01	201 176	92 131	293 397	30 000	171 176	92 131	263 307
République démocratique populaire lao	0.01	0	92 131	92 131	92 131	0	0	0
République dominicaine	0,03	659 421	276 392	935 819	0	659 427	276 392	935 819
République-Unie de Tanzanie	0.01	79 087	92 131	171 218	79 087	0	92 131	92 131
Roumanie	0,19	1 577 260	1750 484	3 327 752	1 177 268	0	1 750 484	17.50 484
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,86	0	44 775 548	44 775 548	44 775 349	0	0	0
Rwanda	0.01	0	92 131	92 131	0	0	92 131	92 131
Sainte-Lucie	0.01	0	92 131	92 131	92 131	0	0	0
Saint-Kitts-et-Nevis	0.01	136 208	92 131	228 339	100 000	36 208	92 131	128 339
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01	81 382	92 131	173 513	108 620	0	64 893	64 893
Samoa	0,01	79 087	92 131	171 218	171 218	0	0	0
Sao Tomé-et-Principe	0.01	311 436	92 131	403 567	146 900	164 536	92 131	256 667
Sénégal	0.01	161 251	92 131	253 382	83 373	77 878	92 131	170 009
Seychelles	0.01	0	92 131	92 131	0	0	92 131	92 131
Sierra Leone	0.01	206 390	92 131	298 521	71 000	135 390	92 131	227 521
Singapour	0.11	0	1013 439	1013 439	1013 439	0	0	0

/...

Etat Membre	Barème de 1991 (%)	Contributions exigibles au 1er janvier 1991			Montants recouvrés en 1991	Contributions non acquittées		
		Années précédentes	Année en cours	Total		Années précédentes	Année en cours	Total
Somalie	0,01	84 868	92 131	176 999	0	84 868	92 131	176 999
Soudan	0,01	80 495	92 131	172 626	100 000	0	72 626	72 626
Sri Lanka	0,01	0	92 131	92 131	92 131	0	0	0
Suède	1,21	0	11 147 821	11 147 821	11 147 821	0	0	0
Suriname	0,01	111 500	92 131	203 631	79 087	32 413	92 131	124 544
Swaziland	0'01	0	92 131	92 131	92 131	0	0	0
Tchad	0,01	234 714	32 131	326 945	81 761	152 953	92 131	245 084
Tchécoslovaquie	0,66	0	6 080 623	6 080 629	6 080 629	0	0	0
Thaïlande	0,10	0	921 307	921 307	921 307	0	0	0
Togo	0.01	66 751	92 131	158 882	74 649	0	84 233	64 233
Trinité-et-Tobago	0,05	30 029	460 653	490 602	373 538	0	117 144	117 144
Tunisie	0,03	25 108	276 392	301 500	210 869	0	90 631	90 631
Turquie	0,32	2 522 221	2 948 720	5 470 941	2 574 656	0	2 896 285	2 896 285
Ukraine	1.25	665 136	11 516 344	12 401 480	6 643 308	0	5 750 172	5 756 172
Union des Républiques socialistes soviétiques	9.99	2 640 479	92 038 626	94 679 105	48 659 792	0	46 019 313	46 019 313
Uruguay	0,04	0	368 523	368 523	0	0	368 523	368 523
Vanuatu	0.01	0	32 131	92 131	0	0	92 131	92 131
Venezuela	0.57	737 640	5 251 453	5 389 093	5 989 093	0	0	0
Viet Nam	0.01	74 711	92 131	166 842	34 711	40 000	92 131	132 131
Yémen	0,01	81 282	92 131	173 413	10 000 a/	71 262	92 131	163 413
Yougoslavie	0.46	4 612 283	4 238 014	8 850 297	1 000 000	3 612 283	4 239 014	7 650 297
Zaïre	0,01	79 087	92 131	171 216	171 218	0	0	0
Zambie	0,01	79 587	92 131	171 718	0	79 587	92 131	171 716
Zimbabwe	0,02	159 173	164 262	342 435	0	159 173	184 262	342 435
Total	100.01	402 962 893	962 684 125	1 365 667 018	841 084 070	138 436 749	386 146 199	524 582 948

a/ Montant du crédit viré du Fonds de roulement.

ANNEXE III

Note concernant les réserves de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies

1. Les réserves de trésorerie de l'Organisation des Nations Unies se composent du Fonds de roulement, du Compte spécial et des sommes dégagées grâce à la suspension de l'application de certains articles du règlement financier, qui a permis à l'Organisation de conserver les soldes enregistrés sur certains comptes.

Fonds de roulement

2. Les circonstances dans lesquelles a été créé le Fonds de roulement, et son objet, sont rappelés au paragraphe 37. Le volume des ressources du Fonds a été fixé à 100 millions de dollars pour l'année 1991. Pendant l'année en cours, le Secrétaire général a été autorisé à prélever des sommes sur le Fonds pour faire face aux dépenses imprévues et extraordinaires et à d'autres dépenses, conformément aux dispositions de la résolution 441204 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1989. Après déduction de ces avances, qui représentaient un montant total de 9,8 millions de dollars au 31 octobre, il restait dans le Fonds un solde de 90,2 millions de dollars pour financer l'exécution du budget, en attendant le recouvrement des contributions.

Compte spécial

3. Le Compte spécial de l'Organisation des Nations Unies a été établi en application de la résolution 2053 A (XX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1965, pour comptabiliser les sommes qui seraient versées à la suite de l'appel adressé par le Secrétaire général aux gouvernements "de tous les Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires a" quo les difficultés financières de l'Organisation puissent être résolues et que l'on puisse envisager l'avenir avec une espérance et une confiance renouvelées", Par sa résolution 3049 A (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un Compte spécial "auquel des contributions volontaire pourraient être versées, lesquelles seraient utilisées pour éliminer les difficultés financières passées de l'Organisation des Nations Unies et, surtout, pour résorber son déficit à court terme".

4. En réponse à cet appel et aux autres appels lances par la suite, 29 Etats Membres 1/ ont versé des contributions d'un montant total de 48,7 millions de dollars. Compte tenu des intérêts et des autres recettes perçues au fil des ans, le solde du Compte spécial s'établit à 132,9 millions de dollars au 31 octobre 1991.

1/ Les Etats Membres qui ont verse des contributions volontaires au Compte spécial sont les suivants : Arabie Saoudite, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Finlande, Ghana, Grèce, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Liberia, Mali, Malte, Nigeria, Norvège, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Togo, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, Zaïre et Zambie.

Suspension de l'application de certains articles du règlement financier

5. A titre de mesure supplémentaire pour résoudre les difficultés financières de 1 'Organisation, l'Assemblée générale a décidé à plusieurs reprises de suspendre l'application des articles 4.3, 4.4 et 5.2 d) du règlement financier en ce qui concerne le budget ordinaire. Elle a eu recours à cette solution en 1972, ainsi que pour les exercices biennaux 1980-1981, 1982-1983, 1984-1985 et 1986-1987. L'Assemblée a également suspendu l'application de ces mêmes articles, ainsi que de l'article 5.2 b), en ce qui concerne la FUNU et la FNUOD (depuis 1978) et la FINUL (depuis 1979).

6. En vertu desdits articles, les économies budgétaires viennent en déduction des contributions des Etats Membres. Lorsque l'application de ces articles est suspendue, les sommes enregistrées à la fin de l'exercice financier sont temporairement gardés en compte par l'Organisation.

7. [Ces mesures ont revêtu une importance particulière dans le cadre du budget ordinaire de l'exercice biennal 1986-1987, lorsqu'il a fallu appliquer des mesures d'austérité afin de réaliser des économies par rapport au budget approuvé par l'Assemblée générale.] A ce jour, les montants totaux qui ont été gardés en compte par suite de la non-application des articles en question s'élèvent à 214,8 millions de dollars pour le budget ordinaire, 60,4 millions de dollars pour la FUNU et la FNUOD et 75,4 millions de dollars pour la FINUL. La ventilation de ces montants, en millions de dollars, est la suivante :

a. Budget ordinaire

Diminution des crédits ouverts	
Diminution des crédits ouverts pour 1972	3,9
Solde inutilisé des crédits ouverts	
1900-1981	5,4
1982-1983	5,7
1984-1985	3,0
1986-1987	139,0
Economies réalisées lors du règlement d'engagements d'exercices antérieurs	
1980-1981	14,7
1982-1983	19,7
1984-1985	7,6
1986-1987	15.8
Total	214,8

/...

b. FUNU/FNUOD et FINUL

Décision prise par l'Assemblée générale en	FUNU/FNUOD	FINUL
1978	17,7	
1979	5,3	0,1
1980	6,8	2,2
1981	2,7	3,8
1982	7,4	5,9
1983	5,2	5,6
1984	4,8	6,0
1985	3,3	8,9
1986	1,5	4,8
1987	1,3	6,8
1988	2,4	6,3
1989	2,0	3,1
1990		21,9
Total	60,4	75.4

8. Le montant global de6 réserves actuellement disponibles s'établit comme suit :

	En millions de dollars des Etats-Unis
Fonds général	
Fond6 de roulement	90,2
Compte spécial	132,9
Somme6 dégagée6 du fait de la non-application de certain6 article6 du règlement financier	214,8
Total partiel	437,9
Comptes relatifs aux opérations de maintien de la paix	
Sommes dégagées du fait de la non-application de certain6 article6 du règlement financier	
FINUL	60,4
FUNU/FNUOD	75,4
Total partiel	135,8
Total général	573,7

/...

ANNEXE IV

Contributions au budaet ordinaire et aux opérations de maintien de la Paix a/
non acquittées au 31 octobre 1991

Etat Membre	Budget ordinaire	Etat Membre	Opérations de maintien de la paix	Etat Membre	Total
Btats-Unis d'Amérique	344 483 610	Etats-Unis d'Amérique	140 905 815	Etats-Unis d'Amérique	485 389 425
Union des Républiques socialistes soviétiques	46 019 313	Union des Républiques socialistes soviétiques	126 773 350	Union des Républiques socialistes soviétiques	172 792 663
Afrique du Sud	45 007 168	Japon	48 212 701	Afrique du Sud	61 541 049
Brésil	17 823 960	Allemagne	17 248 789	Japon	48 212 701
Argentine	14 019 884	Afrique du Sud	16 533 881	Brésil	18 882 136
Yougoslavie	7 850 297	France	15 753 444	Ukraine	18 235 351
République islamique d'Iran	6 708 766	Italie	14 475 928	Allemagne	17 548 789
Ukraine	5 758 172	Ukraine	12 477 179	Argentine	15 849 054
Israël	3 827 944	Canada	11 811 177	France	15 753 444
Inde	3 237 366	Pologne	11 149 461	Italie	14 475 928
Turquie	2 896 285	Tchécoslovaquie	9 263 432	Canada	11 811 177
Nigéria	2 121 026	Royaume-Uni	8 710 001	Pologne	11 149 461
Roumanie	1750 484	Bélarus	3 828 578	République islamique d'Iran	10 115 092
Bélarus	1 520 157	République islamique d'Iran	3 406 326	Tchécoslovaquie	9 263 432
Bulgarie	1381 962	Belgique	3 078 547	Yougoslavie	a 837 744
Jamahiriya arabe libyenne	1 379 673	Espagne	1920 728	Royaume-Uni	a 710 001
Pérou	1250 899	Argentine	1 829 170	Bélarus	5 340 735
Hongrie	1 115 853	Jamahiriya arabe libyenne	1815 234	Israël	3 860 206
Cuba	1086 212	Norvège	1 104 299	Inde	3 372 877
République dominioaine	935 819	Brésil	1 058 176	Turquie	3 210 623
Chili	737 046	Arabie Saoudite	1030 645	Jamahiriya arabe libyenne	3 194 907
Philippines	707 642	Yougoslavie	987 447	Belgique	3 078 547
Algérie	681 962	Iraq	795 027	Nigéria	2 864 827
Qatar	663 370	Rongrie	759 209	Roumanie	1 935 080
Guatemala	503 964	Nigéria	743 801	Bulgarie	1929 086
Panama	466 400	Emirats arabes unis	649 962	Espagne	1 920 728
Uruguay	368 523	Bulgarie	54 124	Hongrie	1875 062
Guinée équatoriale	360 891	Algérie	52 981	Pérou	1 531 804
Zimbabwe	342 435	Mexique	321 259	Cuba	1405 583
Paraguay	306 535	Cuba	319 371	Algérie	1 210 943
Gabon	276 392	Turquie	314 338	République dominicaine	1 121 525
République centrafricaine	263 307	Pérou	280 905	Norvège	1104 299
Sao Tomé-et-Principe	256 667	Philippines	264 219	Arabie Saoudite	1030 645
Nicaragua	248 802	République arabe syrienne	252 405	Iraq	1029 628
Niger	245 961	Venezuela	216 275	Philippines	971 861
Haïti	245 926	République dominicaine	185 706	Chili	804 068
Mali	245 668	Roumanie	184 596	Qatar	782 426
Tchad	245 084	Indonésie	155 228	Emirats arabes unis	649 962
Bénin	245 003	Trinité-et-Tobago	146 464	Guatemala	599 375
Gambie	239 125	Paraguay	146 315	Panama	581 920
Iraq	234 601	Inde	135 511	Paraguay	452 850
Sierra Leone	227 521	Grèce	121 976	Mexique	438 770
Guyana	222 953	Qatar	119 056	Guinée équatoriale	430 913
Cambodge	216 732	Viet Nam	117 410	Uruguay	416 114
El Salvador	206 818	Panama	115 520	Zimbabwe	352 165
Antigua-et-Berbuda	206 218	Portugal	107 586	République centrafricaine	335 497
Libéria	203 212	Guatemala	95 411	Gabon	305 126
Kenya	190 626	Cambodge	83 777	Nicaragua	301 252
Burkina Faso	190 468	Congo	83 777	Cambodge	300 509
Egypte	181 602	Libéria	76 631	Sierra Leone	292 942
Somalie	176 999	Bolivie	75 514	Gambie	291 514
Zambie	171 718	République centrafricaine	72 190	Bénin	286 312
Grenade	171 218	Guinée équatoriale	70 022	Sao Tomé-et-Principe	286 289
Guinée-Bissau	171 218	Costa Rica	69 586	Haïti	285 231
Sénégal	170 009	Colombie	67 436	Libéria	279 843
Honduras	167 076	Thaïlande	67 225	El Salvador	273 428
Mauritanie	167 003	Chili	67 022	Mali	270 562
Yémen	163 413	El Salvador	66 610	Niger	267 181
Ouganda	158 339	Albanie	66 275	Trinité-et-Tobago	263 608
Costa Rica	147 005	Sierra Leone	65 421	Tchad	260 613
Viet Nam	132 131	Mauritanie	65 308	République arabe syrienne	252 405

/...

Etat Membre	Budget ordinaire	Etat Membre	Opérations de maintien de la paix	Etat Membre	Total
Congo	130 883	Yémen	64 309	Viet Nam	249 541
Saint-Kitts-et-Nevis	128 339	Côte d'Ivoire	63 159	Kenya	238 096
Sur in ame	124 544	Nicaragua	52 450	Egypte	232 394
Burundi	118 249	Gambie	52 389	Mauritanie	232 311
Mexique	117 511	Egypte	50 193	Yémen	227 722
Trinité-et-Tobago	117 144	Mongolie	47 771	Guyana	226 254
Djibouti	116 441	Maroc	47 653	Costa Rica	216 591
Comores	112 549	Uruguay	47 591	Burkina Paso	216 465
Equateur	100 000	Kenya	47 470	Venezuela	216 275
Afghanistan	92 442	Pakistan	46 951	Congo	214 660
Mongolie	92 133	Bquateur	42 582	Antigua-et-Barbuda	206 218
cap-Vert	92 131	Bénin	41 309	Grenade	197 280
Fidji	92 131	Burundi	40 775	Somalie	196 013
Jamaïque	92 131	Haïti	39 305	Honduras	195 513
Liban	92 131	Mozambique	38 093	Zambie	179 833
Lesotho	92 131	Comores	37 908	Guinée-Bissau	179 035
Maldives	92 131	Israël	32 262	Sénégal	176 531
Ruanda	92 131	Sao Tomé-et-Principe	29 622	Ouganda	171 534
Seychelles	92 131	Gabon	26 734	Burundi	159 024
République-Unie de Tanzanie	92 131	Honduras	28 437	Indonésie	155 228
Vanuatu	92 131	Madagascar	26 918	Saint-Kitts-et-Nevis	151 254
Tunisie	90 631	Grenade	26 062	Comores	150 457
Togo	84 233	Burkina Faso	25 997	Suriname	144 305
Ilea Salomon	82 502	Djibouti	25 333	Equateur	142 582
Angola	79 087	Mali	24 894	Djibouti	141 774
Mozambique	76 742	Vanuatu	24 674	Mongolie	139 904
Soudan	72 626	Soudan	23 887	Grèce	121 976
Bahamas	72 012	Guinée	23 010	Vanuatu	116 805
Saint-Vincent-et-Grenadines	64 893	Saint-Kitts-et-Nevis	22 915	Mozambique	114 835
Madagascar	46 565	Niger	21 22[illegible]	Portugal	107 586
Dominique	19 315	sur iname	19 761	Cap-Vert	105 781
Guinée	13 044	Somalie	19 014	Tunisie	105 153
Maurice	7 131	Malawi	18 191	Maldives	104 985
Jordanie.	190	Saint-Vincent-et-Grenadines	17 704	Liban	103 522
Albanie	0	Maurice	17 091	Ruanda	100 064
Australie	0	Tchad	15 529	Afghanistan	99 711
Autriche	0	Brunei Darussalam	14 650	République-Unie de Tanzanie	99 560
Barheïn	0	Tunisie	14 522	Jamaïque	99 281
Bangladesh	0	Islande	14 335	Seychelles	97 058
Barbade	0	Iles Salomon	13 980	Lesotho	96 952
Belgique	0	Bahamas	13 902	Soudan	96 513
Belize	0	Cap-Vert	13 650	Iles Salomon	96 462
Bhoutan	0	Ouganda	13 195	Fidji	92 131
Bolivie	0	Singapour	13 017	Angola	91 705
Botswana	a	Maldives	12 854	Togo	89 412
Brunei Oarussalam	0	Angola	12 618	Bahamas	85 914
Cameroun	0	Liban	11 391	Saint-Vincent-et-Grenadines	82 597
Canada	0	Zimbabwe	9 730	Bolivie	75 514
Chine	0	Sri Lanka	9 003	Madagascar	73 483
Colombie	0	Zambie	8 115	Colombie	67 436
Côte d'Ivoire	0	Ruanda	7 933	Thaïlande	67 225
Chypre	0	Guinée-Bissau	7 817	Albanie	66 275
Tchécoslovaquie	0	Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 580	Côte d'Ivoire	63 159
Danemark	0	République-Unie de Tanzanie	7 437	Maroc	47 653
Ethiopie	0	Afghanistan	7 269	Pakistan	46 951
Finlande	0	Belize	7 220	Guinée	36 054
France	0	Jamaïque	7 150	Dominique	24 700
Allemagne	0	Swaziland	6 893	Maurice	24 222
Ghana	0	Sénégal	6 522	Malawi	18 191
Grèce	0	Liechtenstein	6 000	Brunéi Darussalam	14 650
Islande	0	Dominique	5 385	Islande	14 335
Indonésie	0	Togo	5 179	Singapour	13 017
Irlande	0	Bangladesh	5 122	Sri Lanka	9 009
Italie	0	Samoa	d 974	Papouasie-Nouvelle-Guinée	7 580
Japon	0	Seychelles	4 927	Belize	7 220
Koweït	0	Lesotho	4 821	Swaziland	6 893

Etat Membre	Budget ordinaire	Btat Membre	Opérations de maintien de la paix	Etat Membre	Total
République démocratique populaire la0	0	Chypre	4 311	Liechtenstein	6 000
Liechtenstein	0	Malte	3 926	Bangladesh	5 122
Luxembourg	0	Namibie	3 626	Samoa	4 974
Malawi	0	Guyana	3 301	Chypre	4 311
Malaisie	0	République démocratique populaire la0	3 010	Malte	3 926
Malte	0	Bhoutan	2 760	Namibie	3 626
Maroc	0	Sainte-Lucie	2 630	République démocratique populaire lao	3 010
Myanmar	0	Barbade	2 463	Bhoutan	2 760
Namibie	0	Népal	1 360	Sainte-Lucie	2 630
Népal	0	Myanmar	1 230	Barbade	2 463.
Pays-Bas	0	Zaïre	956	Népal	1 360
Nouvelle-Zélande	0	Ethiopie	743	Myanmar	1 230
Norvèqe	0	Cameroun	566	Zaïre	956
Oman	0	Nouvelle-Zélande	6	Ethiopie	743
Pakistan	0	Antigua-et-Barbuda	0	Cameroun	566
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	Australie	0	Jordanie	190
Pologne	0	Autriche	0	Nouvelle-Zélande	6
Portugal	0	Bahreïn	0	Australie	0
Sainte-Lucie	0	Botswana	0	Autriche	0
Samoa	0	Chine	0	Bahreïn	0
Arabie Saoudite	0	Danemark	0	Botswana	0
Singapour	0	Fidji	0	Chine	0
Espagne	0	Finlande	0	Danemark	0
Sri Lanka	0	Ghana	0	Finlande	0
Swaziland	0	Irlande	0	Ghana	0
Suède	0	Jordanie	0	Irlande	0
République arabe syrienne	0	Roweï t	0	Koweït	0
Thaïlande	0	Luxembourg	0	Luxembourg	0
Emirats arabes unis	0	Malaisie	0	Malaisie	0
Royaume-Uni	0	Pays-Bas	0	Pays-Bas	0
Venezuela	0	Oman	0	Oman	0
Zaïre	0	Suède	0	Suède	0
Total	524 582 948	Total	463 534 605	Total	988 117 553

a/ Il s'agit des opérations de maintien de la paix suivantes :

Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD);
Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL);
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII)
Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM 1 et II);
Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transitiion (GANUPT);
Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA);
Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK);
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO);
Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL).